



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

langues régionales

Question écrite n° 49342

Texte de la question

M. Éric Diard attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les langues régionales. L'année dernière a vu la reconnaissance dans la Constitution (article 75.1) des langues régionales de France. En 2009, la liste nominative des langues régionales officiellement reconnues sera publiée. Certaines d'entre elles, comme le breton, le corse, le basque, le catalan, l'occitan, le picard, sont à peu près assurées d'être officialisées, mais il n'en est pas de même pour le provençal. La langue provençale est pourtant parlée par 500 000 personnes et comprise par 1 500 000 individus. Elle possède sa grammaire, ses dictionnaires réactualisés depuis le 18e siècle. En outre, elle est la seule langue régionale à avoir été honorée d'un prix Nobel. Il serait donc normal que la langue provençale soit reconnue à part entière, et non comme un "sous-dialecte occitan". Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication attache une grande importance aux langues régionales, partie intégrante de notre patrimoine, reconnu dans la Constitution. La liste des langues de France établie par le ministère de la culture et de la communication n'a pas de caractère normatif, mais indicatif et pratique. Selon cette liste, le provençal est une variété de l'occitan, également appelé langue d'oc : c'est la forme que prend l'occitan en Provence, comme l'auvergnat est le nom qu'on lui donne en Auvergne, et le languedocien en Languedoc. Il existe des variations entre ces différentes formes d'occitan, comme il en existe entre le français tel qu'il est parlé au Québec, à l'île Maurice ou dans nos « quartiers ». Ces variations ne remettent pas en cause l'unité du domaine linguistique. Ainsi, le provençal est bien reconnu comme langue de France, mais selon une approche ouverte et pluraliste : chaque variété est la forme pleine et entière de la langue, qui n'existe qu'à travers ses composantes. Naturellement, les locuteurs sont libres de désigner leur langue sous l'appellation qui leur convient : l'État reconnaît le patrimoine linguistique national dans son ensemble, préalablement à toute classification ou dénomination.

Données clés

Auteur : [M. Éric Diard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49342

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4750

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 6932